

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 MAN 062

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 82^{ème} ANNIVERSAIRE DU
DEBARQUEMENT DU COMMANDO KIEFFER
LE DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie commémorative du débarquement du commando Kieffer du 21 décembre 2025,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique et des participants lors de ces manifestations,

ARRÊTONS

Article 1 : De 10h00 à 12h00 la circulation sera restreinte depuis l'intersection route Aquaculture/rue des trois fermes jusqu'à la Stèle de Petit-Fort-Philippe où aura lieu la cérémonie.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et de déviation réglementaires, dont la pose incombe au Service Evénementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.325 - 12 et suivants du Code la Route.

Article 4 : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de Gravelines
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Gravelines,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Gravelines,
M. le Responsable du Service Événementiel,

Fait à Gravelines, le **28 NOV. 2025**

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : **28 NOV. 2025**